

45 RAISONS DE VENDRE OU ACHETER AVEC UN COURTIER IMMOBILIER

1. Le courtier aide le vendeur à obtenir le meilleur prix pour sa propriété.
2. Le courtier possède la formation, l'expérience et la connaissance du marché pour que la transaction se fasse dans les règles de l'art et ne réserve aucune surprise.
3. Le courtier dresse un bilan de l'état de votre propriété et vous conseille sur les améliorations à apporter pour la mettre en valeur.
4. Le courtier dispose de tous les outils pour bien mettre en marché votre propriété.
5. Le courtier a accès à un bassin d'acheteurs sérieux.
6. Le courtier prévient et règle les problèmes.
7. Le courtier conseille le vendeur et l'acheteur pour conclure leur transaction immobilière de façon satisfaisante.
8. Le courtier aide le vendeur et l'acheteur à bien cerner leurs besoins.
9. Le courtier négocie pour l'acheteur les meilleures conditions d'emprunts.
10. Le courtier vous accompagne étape par étape.
11. Le courtier vous procure la tranquillité d'esprit en vous assurant une transaction sans tracas ni soucis.
12. Le courtier possède toutes les qualifications requises pour rendre de bons services.
13. Le courtier a l'obligation de promouvoir les intérêts de ses clients et de protéger leurs droits.
14. Le courtier facilite la communication entre le vendeur et l'acheteur.
15. Le courtier a une connaissance des phénomènes régionaux : pyrite, vermiculite, radon, etc.
16. Le courtier renseigne ses clients sur l'état du marché de l'immobilier dans la région à la suite d'une analyse comparative détaillée.
17. Le courtier dispose d'outils à la fine pointe de la technologie.
18. Le courtier voit à la gestion de tous les aspects reliés à la vente ou l'achat de votre propriété.
19. Le courtier vous permet de poursuivre vos occupations professionnelles et personnelles.
20. Le courtier reçoit tous les appels, coordonne les visites avec les acheteurs potentiels et assure les suivis.
21. Le courtier vous évite les ennuis occasionnés par la sollicitation abusive.
22. Le courtier aide ses clients à rassembler tous les documents légaux requis.
23. Le courtier analyse les besoins de l'acheteur et sa capacité financière dans le but de fixer un prix d'achat.
24. Le courtier a accès à l'information juste et complète pour l'acheteur.
25. Le courtier vous avise rapidement de toutes nouvelles propriétés correspondant à vos besoins.
26. Le courtier vous conseille en matière d'inspection préachat.
27. Le courtier présente à ses clients toutes les promesses d'achat écrites et négocie les meilleures conditions.
28. Le courtier conseille le vendeur sur les déclarations à faire sur sa propriété.
29. Le courtier a les compétences pour rédiger des contrats clairs.
30. Le courtier a l'obligation de vérifier les informations qu'il transmet.

31. Le contrat de courtage établit un lien professionnel entre le courtier et le client et consigne officiellement les obligations auxquelles il s'engage envers lui.
32. Accès au centre de renseignements Info OACIQ pour obtenir de l'information concernant vos droits comme vendeur et acheteur et sur la Loi sur le courtage immobilier ainsi que sur les activités, produits et services de l'Organisme.
33. Le courtier doit divulguer à l'acheteur tout facteur dont il a connaissance pouvant affecter défavorablement la propriété.
34. Le courtier diminue les risques de recours contre le vendeur.
35. Le courtage immobilier au Québec est encadré par l'OACIQ.
36. Le public est protégé grâce aux nombreux formulaires conçus par l'OACIQ auxquels le courtier a accès.
37. Un examen d'entrée dans la profession a pour but d'assurer aux consommateurs que les courtiers détiennent les compétences nécessaires pour leur offrir un service adéquat.
38. Le courtier a accès à plus d'une trentaine d'activités de formation continue et son code de déontologie lui impose de mettre ses connaissances à jour.
39. Le courtier doit suivre des activités de formation continue obligatoire imposées par l'OACIQ.
40. Le courtier effectue le suivi concernant la réalisation des diverses conditions consignées à la promesse d'achat.
41. Accès au service Assistance OACIQ pour solliciter l'aide de l'Organisme en cas de besoins.
42. Possibilité de déposer une demande d'enquête au bureau de la Syndique.
43. Le comité d'inspection de l'OACIQ s'assure que les méthodes de travail des courtiers sont conformes aux règles de la profession par l'inspection des dossiers, livres et registres.
44. Le Fonds d'indemnisation du courtage immobilier a le pouvoir d'indemniser le consommateur victime d'une fraude, de manœuvres dolosives (malhonnêtes) ou de détournement de fonds.
45. L'assurance responsabilité professionnelle que doivent souscrire les courtiers offre une protection financière supplémentaire aux consommateurs en cas de faute, erreur, n

..... source : www.oaciq.com